



Dossier n° AT 025 527 22 C0005

Date de dépôt :	22/08/2022
Affichage dépôt :	29/08/2022
Demandeur :	Commune de Saint Vit
Pour :	Groupe Scolaire la Hourette
Adresse terrain :	8 rue de la Combe du Four 25410 Saint Vit
Réf. cadastrales :	YD 0061B - YD0089B

ARRÊTÉ

Portant autorisation de travaux d'aménagement d'un établissement recevant du public au nom de l'ETAT selon l'Autorisation de Travaux n°025 527 22 C0005

Le Maire de Saint-Vit,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistré sous le numéro AT 02552722C0005 reçu, le 22 août 2022 dans le cadre du dépôt du permis de construire n° PC 02552722C0007 déposé par La Commune de Saint Vit pour la construction du groupe scolaire « la Hourette »
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission d'accessibilité de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, procès-verbal du 6 décembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission ERP-IGH du DOUBS, procès-verbal du 12 décembre 2022 ;

AUTORISE

Article 1^{er} :

La Commune de Saint Vit sis 3 place de la Mairie 25410 SAINT VIT, est autorisée à réaliser les travaux selon l'arrêté du PC 025 527 22C0007 du 29/06/2023 et d'aménagement selon la demande AT 025 527 22C0005.

Article 2 :

En ce qui concerne l'accessibilité, l'établissement respectera les prescriptions du rapport de la sous-commission d'accessibilité du 6 décembre 2022, affaire numéro 13, joint à la présente.

En ce qui concerne la sécurité, l'établissement respectera les prescriptions du rapport de la sous-commission ERP, réf. : ERP/PC/22/103B, du 12 décembre 2022, joint à la présente.

Annexes :

1. Rapport à la sous-commission d'accessibilité n°13
2. Rapport ERP réf. : ERP/PC/22/103B

Le 29/06/2023
Le Maire, Pascal ROUTHIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.